

La Balme de Sillingy, 19 août 2024



DÉCISION N° 2024-079

Objet : Signature d'une modification de marché 2 au marché de fourniture de titres restaurant à destination des agents de la commune

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-010 du 18 janvier 2022 portant attribution d'un marché de fourniture de titres restaurant à destination des agents de la commune ;

Vu la décision du maire 2024-052 du 14 mai 2024 portant modification de marché 1 au marché de fourniture de titres restaurant à destination des agents de la commune ;

CONSIDERANT la demande du prestataire de répartir les paiements sur deux comptes bancaires différents selon que les titres soient papiers ou dématérialisés ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une modification de marché n°2 avec la société UP – le chèque déjeuner, titulaire du marché.

Article 2 :

La modification du marché porte sur la répartition des paiements selon le mode de titres, papiers ou dématérialisés.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 23/08/2024

De sa publication le 23/08/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.